

Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant

2020 - 2024

INTRODUCTION

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) a fêté ses trente ans en 2019. Dans les cent-nonante-six pays qui en sont parties, ce texte fondamental doit guider l'action et l'attention des pouvoirs publics en matière de respect des droits de l'enfant. C'est également le cas en Fédération Wallonie - Bruxelles.

Le contexte troublé de ce début de législature n'a pas détourné le Gouvernement de l'objectif d'une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques menées et soutenues par la Fédération Wallonie - Bruxelles. Il renforce au contraire notre conviction : la pleine réalisation de ces droits fondamentaux nécessite notre attention constante. Les institutions et services organisés ou subventionnés par la Fédération doivent pouvoir l'assurer en toutes circonstances, en s'appuyant sur des professionnels outillés adéquatement. L'évaluation des efforts menés et des résultats obtenus doit être régulière, et nourrir une recherche de solutions et améliorations nouvelles.

Tel est précisément le rôle de ce plan. Il est présenté en lien avec l'évaluation du plan précédent, portant sur la période 2014 - 2019. Cet exercice, confié à un prestataire externe spécialisé, BDO, a mis en évidence l'intérêt de la démarche de planification pour développer des projets transversaux aux différents secteurs d'activité de la Fédération Wallonie - Bruxelles. Le rapport montre également la nécessité d'une démarche resserrée à un nombre limité d'objectifs, dont la visée stratégique serait mieux définie. Suivant cette recommandation, les mesures ici présentées s'articulent autour de neuf axes redéfinis. Elles seront ensuite déclinées en fiches précisant leur mise en œuvre concrète, notamment afin de faciliter le travail des correspondants « droits de l'enfant » dans chaque administration générale, l'intégration dans le contrat d'administration et les contrats de gestion des organismes concernées, de même que le rapportage en vue du prochain rapport d'évaluation du Comité international. Le plan ne vise ainsi pas à rendre compte de l'ensemble des politiques qui s'adressent directement ou indirectement aux enfants, mais se focalisent sur un nombre limité d'actions plus immédiatement axées sur la réalisation des droits consacrés par la CIDE.

D'autres aspects transversaux de l'action publique en Fédération Wallonie - Bruxelles font l'objet de plan. C'est le cas du plan « droits des femmes », adopté en septembre 2020, du plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes, adopté en novembre 2020, ou du plan de lutte contre la pauvreté en cours de préparation. Suivant une des recommandations issues de l'évaluation externe, ce plan d'action relatif aux droits de l'enfant visera à s'articuler avec les efforts qui seront menés dans le cadre des autres plans. Il reprendra également certaines mesures dont la mise en œuvre est prévue dans le cadre de chantiers en cours (tels que ceux relatifs au Pacte pour un enseignement d'excellence ou la réforme des milieux d'accueil). Ces mesures sont ici présentées afin qu'elles puissent être identifiées parmi les efforts menés en faveur des droits de l'enfant, bien que les services concernés soient déjà mobilisés pour les concrétiser. Elles ne feront donc pas l'objet d'une opérationnalisation spécifique à ce plan.

L'évaluation souligne, enfin, l'importance de la question des inégalités sociales, qui conditionne mécaniquement l'accès aux droits. Dans ses observations finales remises à la Belgique en 2019, le Comité international des droits de l'enfant a signalé lui aussi son inquiétude sur ce sujet. La rédaction du plan 2020 - 2024 répond à cette préoccupation, en consacrant une large partie de ses mesures à la lutte contre la pauvreté infantile. Les questions de la formation des professionnels, de la coordination entre entités et de la

participation des enfants, également retenues par le Comité dans ses observations, y font l'objet d'une attention particulière elles aussi.

Ce plan 2020 - 2024 se fonde sur le riche travail d'analyse et d'évaluation participative mené par l'Observatoire de l'Enfance, l'Aide à la jeunesse et la Jeunesse (OEJAJ). Cette instance, coordonnant le groupe permanent consacré au suivi de la CIDE, joue un rôle essentiel quant à la conception et à la mise en œuvre de ce plan.

Ce plan se veut également participatif. C'est en se nourrissant de la parole des enfants et des jeunes, dans les contraintes de la situation sanitaires et dans les limites des délais impartis, qu'ont été identifiées les principales mesures à ériger au rang de priorités. Dans le cadre du processus « Nos droits, nos voix », une enquête par questionnaire auprès de plus de 2000 enfants et jeunes âgés entre 5 et 17 ans a été menée dans les cinq provinces de la Région wallonne ainsi qu'en Région bruxelloise. Les résultats de cette enquête ont été affinés dans un volet qualitatif qui a permis de récolter le point de vue d'enfants issus de groupes vulnérables difficilement atteignables par le volet quantitatif de la consultation.

Ce faisant, nous voulons rappeler que ce plan d'actions est plus qu'une feuille de route gouvernementale. Il définit un instrument vivant, une opportunité et un laboratoire d'intelligence collaborative dans lequel la société civile et les enfants sont considérés comme de véritables experts et partenaires.

Les enfants et les jeunes ont des choses à nous dire et il est essentiel de leur donner voix au chapitre. La plupart de ceux qui ont été consultés ont l'impression d'être négligés dans la résolution des problèmes. Ils estiment que les adultes décident des mesures sans solliciter leur avis, alors même qu'ils souhaitent l'exprimer. Or, la possibilité de développer une citoyenneté critique et engagée est considérée par beaucoup comme un enjeu primordial pour que la jeunesse puisse faire face à la reproduction des inégalités (scolaires), à la précarité grandissante, aux inégalités de genre, au racisme et à la violence en général. C'est pourquoi la participation a été érigée au rang de priorité dans ce plan d'actions et que les enfants et les jeunes seront activement impliqués dans son suivi et son évaluation.

TABLE DES MATIERES

Introduction	1
1 Lutter contre la pauvreté en améliorant l'accessibilité des structures et activités propices à l'intégration sociale et à l'épanouissement personnel.....	6
1.1 Poursuivre les efforts engagés en vue de garantir la gratuité à l'école	6
1.2 Organiser la collaboration entre le secteur de l'enseignement et celui de l'accueil temps libre.....	7
1.3 Lutter contre le décrochage scolaire	8
1.4 Développer une stratégie visant à ce que tous les enfants en situation de pauvreté aient l'opportunité de fréquenter une collectivité avant l'entrée à l'école maternelle	10
1.4.1 Garantir l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance	11
1.4.2 Ouvrir les milieux d'accueil de la petite enfance sur leur quartier	11
1.4.3 Développer le maillage des services de la petite enfance	11
1.4.4 Revoir la grille barémique de la participation financière des parents	12
1.5 Garantir l'accès à la culture et à l'accueil temps libre	12
1.5.1 Mettre en œuvre le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)	13
1.5.2 Renforcer l'éveil culturel dans la petite enfance	14
1.5.3 Engager la réforme de l'accueil temps libre.....	14
1.5.4 Intensifier les partenariats avec le monde culturel.....	15
1.6 Garantir l'accessibilité des activités sportives	16
1.7 Améliorer l'accessibilité des activités jeunesse	16
1.8 Favoriser l'intégration d'enfants venant d'horizons culturels différents dans un environnement solidaire et accueillant.....	17
1.9 Réduire la fracture numérique.....	17
1.10 Coordonner la lutte contre la pauvreté avec les autres niveaux de pouvoir	18
2 Prévenir toute forme de violence et de harcèlement	19
2.1 Interdire les violences dites éducatives	19
2.2 Lutter contre le harcèlement	19
2.3 Lutter contre les violences liées au genre	20
2.3.1 Sensibiliser à la problématique des violences (symboliques et physiques) et à la lutte contre les stéréotypes de genre	20
2.3.2 Lutter contre les mutilations génitales féminines	21
2.3.3 Améliorer la prise en charge des mineurs exposés aux violences conjugales	21
2.3.4 Améliorer la prise en charge des mineurs victimes de violences liées à l'honneur	21
2.4 Accompagner les victimes de la traite et d'exploitation sexuelle.....	22
2.5 Sensibiliser et lutter contre les diverses formes de violence dans le sport	22
3 Garantir la participation des enfants aux décisions qui les concernent.....	23
3.1 Renforcer une culture de la participation dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse	23
3.2 Accroître la démocratie scolaire	24

3.2.1	Adopter un cadre légal pour développer un nouvel « organe représentatif des élèves » au niveau communautaire.....	24
3.2.2	Renforcer la communication sur les systèmes de délégation d'élèves et les Conseils de Participation.....	24
3.2.3	Instaurer un conseil coopératif et citoyen dans les classes pilotes de l'enseignement primaire.....	25
3.3	Développer le rôle des médias dans la connaissance et la mise en œuvre des droits de l'enfant.....	25
3.4	Développer un programme spécifique à destination des enfants, axé sur leur participation, dans le cadre du prochain appel à projets relatif au décret "mémoire" ..	26
3.5	Garantir à l'enfant le droit d'être entendu dans les décisions judiciaires civiles qui le concerne	26
4	Soutenir la prise en charge des besoins fondamentaux des plus vulnérables.....	28
4.1	Lutter pour un enseignement plus inclusif	28
4.1.1	Assurer une éducation inclusive aux enfants à besoins spécifiques	28
4.1.2	Lutter contre la relégation vers l'enseignement spécialisé	29
4.2	Améliorer l'intégration des élèves primo-arrivants	29
4.3	Favoriser l'inclusion dans le sport	30
4.4	Améliorer l'accessibilité des structures de jeunesse	30
5	Maintenir le lien avec les parents	31
5.1	Stimuler la participation des parents à la vie scolaire	31
5.2	Soutenir le maintien du lien entre les parents et leurs enfants.....	31
5.2.1	SASPE.....	31
5.2.2	Prisons.....	32
5.2.3	IPPJ et services agréés de l'aide à la jeunesse.....	33
6	Former les futurs enseignants et professionnels de l'accueil de l'enfance ainsi que le personnel de la fonction publique à une prise en compte systématique des droits de l'enfant	34
6.1	Soutenir la création d'un master de spécialisation en droits de l'enfant et encourager les (futurs) professionnels du secteur de l'enfance à le fréquenter.....	34
6.2	Dispenser des formations aux droits de l'enfant au personnel du ministère, des organismes d'intérêt publics dépendant de la FW-B et des cabinets.....	34
6.3	Inclure des modules sur les droits de l'enfant et la lutte contre la pauvreté infantile dans la formation des personnels de l'enseignement et de l'accueil	34
6.4	Inclure des modules sur les droits de l'enfant dans la formation des cadres sportifs ...	35
7	Favoriser les interactions entre secteurs en charge des enfants en matière de gestion de crise	36
8	Amplifier le pilotage des droits de l'enfant.....	37
8.1	Développer un outil de rapportage de l'ensemble des actions menées en faveur des droits de l'enfant	37

8.2	Analyser les politiques nouvelles sous l'angle de l'intérêt supérieur de l'enfant	37
8.3	Porter une attention accrue à la thématique des droits de l'enfant dans les relations internationales	38
9	Elargir la coopération intra-francophone relative aux droits de l'enfant et en améliorer la gouvernance.....	39
9.1	Renforcer les synergies institutionnelles en matière de droits de l'enfant	39
9.2	Actualiser et approfondir les collaborations dans le domaine de la santé mentale.....	39
9.2.1	Actualiser le protocole de collaboration AGAJ/AVIQ en y associant l'instance bruxelloise PHARE	40
9.2.2	Développer des interventions ambulatoires et résidentielles conjointes aux secteurs du handicap, de la santé et de l'aide et la protection de la jeunesse	40
9.2.3	Développer des structures de pilotage intersectoriel pour des jeunes confrontés à des problèmes de santé mentale	40
9.3	Faire évoluer le fonctionnement du GP CIDE investi des missions de suivi et d'évaluation des droits de l'enfant en FW-B	40

1 LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ EN AMÉLIORANT L'ACCESSIBILITÉ DES STRUCTURES ET ACTIVITÉS PROPICES À L'INTÉGRATION SOCIALE ET À L'ÉPANOUISSEMENT PERSONNEL

Selon les données récoltées par l'enquête européenne sur les revenus et les conditions de vie SILC (Statistics on Income and Living Conditions) parue en 2018, 16,4 % de la population belge se trouve face à un risque de pauvreté. Ce taux approche les 20% lorsqu'il s'agit de la population âgée de moins de 24 ans. Cette situation est particulièrement criante à Bruxelles où le taux de risque de pauvreté des 0-15 ans est estimé à 41,7 %. Comme le signalait déjà le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) en introduction d'un rapport publié en novembre 2009 et consacré aux incidences et aux conséquences de la pauvreté sur les droits de l'enfant, cette situation porte significativement atteinte à l'accès aux droits garantis par la CIDE. Dix ans plus tard, une actualisation du rapport confirme non seulement le constat selon lequel aucun droit de l'enfant ne résiste à la pauvreté, mais il fait état d'une dégradation de la situation. Cette thématique, mise en évidence par le GP CIDE, est donc à traiter prioritairement.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, dans ses observations finales concernant le rapport de la Belgique valant cinquième et sixième rapports périodiques, a recommandé à la Belgique de redoubler d'efforts :

- pour lutter contre les inégalités et favoriser l'égalité des chances dans l'éducation tout en facilitant l'intégration des enfants défavorisés, de prévenir et de combattre la discrimination à l'école et de mieux former les enseignants à la gestion de la diversité, aux compétences interculturelles et à la médiation des conflits afin qu'ils soient en mesure de favoriser l'intégration d'enfants venant d'horizons différents dans un environnement solidaire et accueillant ;
- pour garantir aux enfants, y compris aux enfants issus de familles défavorisées, aux enfants en situation de handicap et aux enfants réfugiés et migrants, le droit au repos et aux loisirs et le droit de se livrer au jeu et à des activités récréatives inclusives et adaptées à leur âge.

La FW-B dispose de nombreux leviers pour agir contre la pauvreté et ses conséquences pour les enfants.

Si l'impact favorable des structures et activités d'accueil, d'éducation et de loisirs sur la socialisation et le bien-être des enfants n'est plus à démontrer, des barrières géographiques, financières, psychologiques et culturelles (notamment celles liées aux stéréotypes genrés) éloignent certains publics. Ce constat bien connu doit motiver des réponses ciblées sur les difficultés les plus criantes.

1.1 Poursuivre les efforts engagés en vue de garantir la gratuité à l'école

La gratuité scolaire est un droit reconnu par la Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la CIDE. Le groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence, vaste processus consultatif entamé en 2014 ayant tracé les perspectives des réformes en cours et à venir, a émis le souhait de voir ce principe étendu et réaffirmé. C'est également le cas du DGDE, qui signale que les coûts de la scolarité restent un obstacle pour les plus pauvres et un facteur nuisant à l'égalité entre élèves. Ces constats s'imposent d'autant plus que la crise sanitaire a accentué le risque de précarité économique au sein de la population.

La Fédération Wallonie - Bruxelles a récemment renforcé le cadre légal relatif à la gratuité scolaire. Le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, dont l'exposé des motifs fait explicitement référence à la CIDE, a limité le périmètre des frais pouvant être réclamés aux élèves de l'enseignement maternel et octroyé des moyens supplémentaires aux écoles en contrepartie. La DPC prévoit d'étendre ces efforts progressivement, selon les moyens budgétaires disponibles et en fonction d'un échéancier progressif. Le coût de l'accueil avant et après l'école, des activités et du temps de midi est à considérer également dans cette perspective de gratuité, à travers notamment l'intégration du temps de midi dans le temps scolaire et une meilleure articulation des temps scolaires et extrascolaires (voir 1.2).

<i>Ministre responsable</i>	<i>Caroline Désir</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 28, 1, a et b</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Pacte pour un Enseignement d'excellence</i>

1.2 Organiser la collaboration entre le secteur de l'enseignement et celui de l'accueil temps libre

Les activités organisées en dehors du temps scolaire restent essentiellement dépendantes des ressources et choix organisationnels des pouvoirs organisateurs. Elles sont pourtant essentielles dans les rythmes de l'enfant, elles doivent pouvoir lui permettre de jouer, de se reposer et de s'alimenter dans de bonnes conditions.

La DPC cible l'objectif ambitieux d'une intégration progressive du temps de midi dans le temps scolaire, et d'un financement spécifique. Il importe de souligner à cet égard que le temps de midi est un moment important dans la journée d'un enfant, un temps à et à haute valeur pédagogique qu'il convient de concevoir et d'organiser celui-ci dans une perspective de bien-être, de respect et de qualité, dans une collaboration entre les acteurs de l'enseignement et ceux de l'extrascolaire.

La mise en place d'une coordination renforcée entre l'enseignement et le secteur de l'accueil temps libre est également visée. Des collaborations renforcées seraient précieuses dans la perspective d'une réorganisation du rythme scolaire journalier, alternant des activités d'éducation formelle et non-formelle.

Pour les enfants issus de milieux précarisés, et en particulier de familles ayant un parcours migratoire, l'extrascolaire est une opportunité fantastique de développer de nombreux atouts :

- l'apprentissage de la vie en groupe et le sentiment d'appartenance à un groupe ;
- la curiosité intellectuelle et l'enrichissement du vocabulaire ;
- la révélation de traits de personnalité et de compétences de l'enfant non repérés dans le cadre scolaire ;
- la confiance en soi et l'envie de réussir ;
- la relation à l'adulte : développement de relations de mentorat avec d'autres adultes que ceux de l'univers « habituel », participant à la construction identitaire de l'enfant.

Participer régulièrement à une activité extrascolaire de qualité leur permet d'élargir leur horizon, de stimuler leur créativité et d'apprendre sur le monde qui les entoure.

Or, trop d'enfants et de jeunes en FW-B ne bénéficient d'aucun loisir voire, pire, sont dans des situations de désaffiliation. Et trop d'initiatives éducatives et de soutien scolaire de qualité ne sont offertes qu'à un tout petit nombre alors que bien plus d'enfants pourraient en bénéficier si elles se passaient entre les murs des écoles.

Les réponses proposées par la DPC se situent dans la construction d'une politique éducative cohérente mêlant scolaire et extrascolaire, de façon à renforcer l'accessibilité des bénéficiaires.

Cette stratégie a pour ambition de faire de l'école un lieu de vie et d'activité, ouvert, participatif et bienveillant, un lieu d'épanouissement et d'émancipation. Elle doit incarner la démocratie et s'adapter au rythme chronobiologique de l'enfant. Le rythme journalier doit donc s'appuyer sur une politique cohérente d'éducation (formelle et non-formelle) articulant l'enseignement, l'extrascolaire, le soutien scolaire, l'activité associative dont le secteur jeunesse, le sport et la culture.

Les premiers jalons seront d'encourager la mutualisation des moyens et le partage des locaux. La concertation des acteurs au plan local et l'innovation au travers de projets pilotes devra mener à l'ouverture de l'école sur son environnement et l'implication du monde associatif environnant au sein de l'école.

Le plan de pilotage offre le cadre utile pour prévoir une telle démarche. Les réformes récentes ont renforcé l'importance de cet outil, dont toute école doit être dotée, afin de contribuer à des objectifs d'amélioration du système éducatif, notamment en matière de climat et de bien-être à l'école. Ce plan doit proposer un diagnostic et des perspectives élaborées collectivement. La participation des acteurs de l'accueil temps libre et des écoles de devoirs présentes dans le périmètre de l'école pourrait être valorisée dans ce contexte.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Caroline Désir</i>
<i>Ministre associée</i>	<i>Bénédicte Linard, Valérie Glatigny</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 31</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Révision des rythmes scolaires dans le cadre du Pacte d'excellence</i>

1.3 Lutter contre le décrochage scolaire

La dernière enquête sur la force de travail en Belgique montre que le taux d'élèves quittant prématurément l'enseignement s'élève à environ 11 % à Bruxelles et en Wallonie, selon les données présentées par l'Institut wallon de prospective, d'évaluation et de statistique (IWEPS)¹. Ce phénomène est plus marqué dans notre système éducatif qu'ailleurs. Bien que l'évolution ait été favorable au cours des dernières années, ce décrochage reste important. Ses conséquences sont très négatives : les citoyens sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur connaissent un taux d'emploi très faible (30% pour les hommes, 34% pour les femmes²).

Ce risque d'abandon et d'absentéisme scolaire se manifeste plus fortement chez les élèves confrontés à des difficultés d'apprentissage ou à un climat familial dégradé. Il peut être

¹ Selon les calculs présentés par l'IWEPS sur base de l'enquête nationale sur la force de travail. Voir ici : <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/abandon-scolaire-precoce-parmi-18-24-ans/> (consulté pour la dernière fois le 2 novembre 2020).

² Idem.

réduit par une action précoce et coordonnée des professionnels de l'éducation, de la santé ou de l'aide à jeunesse. Les instances concernées disposent de moyens de coordination spécifiques pour prendre ces situations en charge. L'école peut mettre en place un dispositif interne d'accrochage scolaire (DIAS), permettant certains aménagements et mesures spécifiques. La coordination avec le centre psycho-médico-social (CPMS) et les services de l'aide à la jeunesse est prévue au sein d'instances zonales et locales. Enfin, les services d'accrochage scolaire ont été constitués en 2004 à l'intersection de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse. Ils peuvent relayer l'école dans la prise en charge des situations de décrochage. Des moyens humains dédiés à cette politique sont financés par la Fédération Wallonie - Bruxelles.

Les réformes issues du Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoient le déploiement de plusieurs mesures pour lutter contre ce phénomène, dans le cadre d'un chantier spécifique. Il s'agit de mieux cerner le phénomène et ses causes, notamment en construisant des indicateurs et en améliorant la définition de l'absentéisme ou le décrochage. Ce chantier, en plein travail, verra naître un plan de lutte contre le décrochage scolaire dans une approche holistique et multidimensionnelle, construite autour de 3 axes : prévention-intervention-compensation. Son cadre de travail est celui de l'Avis n°3 qui en définit les objectifs qui porteront à la fois sur la prévention du décrochage et sur le retour à l'école des jeunes ayant décroché. Les principes relatifs à la coordination qui y seront traités concernent les acteurs scolaires et les acteurs externes au système scolaire comme ceux de l'aide à la jeunesse.

Il s'agira de distinguer, dans un cadre légal, les services de première, deuxième et troisième ligne et de préciser les rôles et missions, la temporalité des interventions des uns et des autres, ainsi que les conditions et procédures dans lesquelles s'effectue le relais d'un intervenant ou service à un autre à travers un dispositif défini.

Les CPMS, dans le recentrage de leurs actions prévu par l'Avis n°3 se verront confier, en lien avec les établissements, la mission de prévention du décrochage, notamment sur la base de l'identification des problèmes rencontrés par le jeune « à risque », en centralisant l'information en provenance des équipes CPMS, mais également des enseignants, éducateurs, parents .

L'exclusion, conduisant fréquemment à du décrochage et/ou de l'absentéisme, est un processus en pleine révision qui permettra d'offrir un cadre réglementaire plus rigoureux et davantage soutenant pour l'élève exclu qui doit poursuivre son parcours scolaires. Une meilleure coordination des services existants sera recherchée au niveau zonal. Les rôles des différents intervenants seront redéfinis autour de trois axes : prévention, intervention et compensation.

Plus généralement, les réformes en cours (tronc commun, pilotage...) se destinent à améliorer le climat scolaire et les apprentissages. Elles misent sur des ressources et cadres de travail nouveaux qui devront favoriser la performance du système éducatif, notamment par la réduction du redoublement et des inégalités scolaires. Ainsi, le tronc commun encadre fortement le recours au redoublement en imposant qu'il n'ait lieu qu'en dernier recours, à condition qu'un dispositif de différenciation et d'accompagnement personnalisé ait été mis en place par l'école sans permettre à l'élève de remédier à ses difficultés d'apprentissage.

Afin de répondre aux importants défis qui les attendent, les équipes éducatives seront par ailleurs renforcées d'ici à 2024. Des efforts particuliers ciblent déjà l'enseignement maternel, dont la fréquentation est devenue obligatoire dès cinq ans. Des périodes destinées à organiser un accompagnement personnalisé des élèves ont été octroyées, dans le cadre de l'expérience

pilote « Remédiation Consolidation Dépassement », menée en 2018-2019 et 2019-2020 dans des établissements ayant répondu à un appel à projets. Ce temps spécifique vise à mieux prendre en charge l'hétérogénéité des classes, notamment en consacrant des périodes horaires à un suivi individualisé de l'élève, centré sur les apprentissages ou le climat scolaire. Dans le contexte de la crise sanitaire, ce mécanisme a été prolongé pour 2020-2021 afin d'en faire bénéficier les établissements dont l'indice socio-économique est inférieur à 10. La poursuite de cette initiative est proposée.

Ces mesures participeront à mieux garantir l'accès effectif à une éducation de qualité pour tous, en favorisant la réussite et l'inclusion du plus grand nombre.

<i>Ministres responsables</i>	<i>Caroline Désir</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 28, 1, e</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Pacte pour un Enseignement d'excellence</i>

1.4 Développer une stratégie visant à ce que tous les enfants en situation de pauvreté aient l'opportunité de fréquenter une collectivité avant l'entrée à l'école maternelle

Les milieux d'accueil de la petite enfance sont un moyen capital pour lutter contre les inégalités et les mécanismes sociaux qui créent la pauvreté, mais ils restent majoritairement inaccessibles pour les enfants qui vivent des situations de vulnérabilité.

La notion de vulnérabilité fait précisément référence à la terminologie utilisée par le Comité des droits de l'enfant. En effet, ce dernier, dans ses Observations finales relative à la situation belge publiées le 13 juin 2002, a demandé à la Belgique d'accorder une attention particulière aux enfants appartenant aux groupes les plus les vulnérables et cite explicitement les « familles démunies » en évoquant les « foyers économiquement défavorisés », mais aussi les « enfants souffrant d'une déficience », les « enfants en conflit avec la loi », ainsi que « les étrangers, les demandeurs d'asile et les nouveaux migrants ».

Pour lutter efficacement contre les inégalités présentes dès le premier jour d'école, le Gouvernement s'est engagé dans sa DPC à développer une stratégie visant à ce que tous les enfants en situation de pauvreté aient l'opportunité de fréquenter une collectivité dans des conditions de qualité, avant l'entrée à l'école maternelle. Si l'objectif ne saurait être d'atteindre une fréquentation régulière de 100% des enfants dans les milieux d'accueil au terme du présent plan, il faut s'assurer que ces collectivités visent, ensemble, l'objectif que tous les enfants, y compris ceux issus de milieux défavorisés, aient l'opportunité de découvrir, au moins de manière ponctuelle ou à temps partiel, une collectivité avant l'entrée à l'école. Il s'agit d'en faire des lieux ouverts sur leur environnement, travaillant en réseau avec les autres acteurs sociaux pour maximiser leur utilité sociale.

Les efforts menés en faveur de l'accessibilité effective des milieux d'accueil aux enfants les plus défavorisés doivent donc être poursuivis et amplifiés. Les effets bénéfiques de la fréquentation d'un milieu d'accueil avant l'entrée à l'école maternelle se ressentent jusqu'au secondaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, seront recensés et monitorés, outre le nombre de places d'accueil, le nombre d'enfants fréquentant peu ou prou les milieux d'accueil autorisés par l'ONE, ainsi que des indices sociologiques et socio-économiques permettant de caractériser les publics touchés.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Réf. CIDE</i>	
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Réforme des milieux d'accueil de la petite enfance</i>

1.4.1 Garantir l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance

En partant des expériences de terrain probantes, nous soutiendrons et déploierons progressivement sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un dispositif d'accompagnement sur mesure des milieux d'accueil de la petite enfance visant leur accessibilité effective aux publics qui en sont exclus.

Cette stratégie innovante s'intégrera dans une révision de la réforme des milieux d'accueil et se fera au travers, d'une part, de la reconnaissance et de la stabilisation des milieux d'accueil dits atypiques, qui pratiquent d'ores et déjà une accessibilité renforcée et, d'autre part, de dispositifs particuliers qui encourageront et accompagneront les milieux d'accueil dits « classiques » à transformer leurs pratiques en vue d'une amélioration effective de leur accessibilité aux populations défavorisées. Il s'agira notamment d'intégrer les pratiques innovantes de multi-accueil et de proactivité vers le public non usager.

La transformation des pratiques devra nécessairement s'articuler avec un travail sur les taux d'occupation en vue d'une optimisation de l'occupation des places d'accueil existantes au profit des enfants de milieux défavorisés.

1.4.2 Ouvrir les milieux d'accueil de la petite enfance sur leur quartier

L'amélioration effective de l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance nécessite un travail d'ouverture des milieux d'accueil sur leur quartier.

Le Gouvernement s'est engagé à faire des milieux d'accueil de la petite enfance des lieux ouverts sur leur environnement, travaillant en réseau avec les autres acteurs sociaux pour maximiser leur utilité sociale, dans une perspective de mixité des publics.

Ainsi, la révision de la réforme des milieux d'accueil intégrera des dispositifs qui transformeront les milieux d'accueil de lieux clos vers des espaces d'ouverture et de rencontre. Ceci s'opérera notamment par le renforcement de l'encadrement permettant des démarches proactives vers les populations les plus défavorisées, un dispositif d'éveil culturel ouvert et accessible à la population du quartier (voir 1.5.2), des consultations pour enfants au sein des milieux d'accueil ainsi que d'autres initiatives qui seront autant d'opportunités de décroisonner le milieu d'accueil, multiplier les occasions de rencontres et mixer les publics.

1.4.3 Développer le maillage des services de la petite enfance

Un maillage efficace de la petite enfance sur le plan local ne pourra se faire sans développer l'offre de places d'accueil. En ce sens, le Gouvernement s'est fixé comme objectif d'améliorer l'offre d'accueil de la petite enfance et de tendre vers un taux de couverture minimum de places d'accueil dans toutes les communes, en programmant en priorité les places dans les communes et les quartiers qui n'atteignent pas ce taux. De plus, la Déclaration de politique communautaire insiste aussi sur l'importance de prendre en compte les situations de pauvreté et de monoparentalité.

Le Comité de programmation de l'ONE a déjà soumis en 2018 des balises pour des critères de classement des projets, en suggérant les objectifs précis à l'échelon communal : 33% de places accessibles financièrement à l'échelon communal et un taux de couverture communal global de 50 %.

S'appuyant sur les enseignements tirés des derniers volets du Plan Cigogne, la création de places s'articulera avec la mise en œuvre de la réforme de l'accueil et envisagera d'autres démarches que les habituels appels à projets à grande échelle, afin de susciter l'émergence de projets là où les taux de couverture sont les plus bas.

La concertation locale des acteurs de l'enfance et de la petite enfance apparaît également essentielle afin de développer un maillage de services de la petite enfance performant. Car en effet, malgré le nombre élevé des dispositifs existants sur le plan local, de nombreuses familles et leurs enfants restent en dehors de toute affiliation sociale. Il est donc essentiel d'encourager le développement de stratégies communes entre acteurs publics et associatifs pour mieux toucher tous les publics et aller à la rencontre des plus éloignés. Afin d'assurer une couverture maximale des besoins des enfants et des familles, le travail en réseau pluridisciplinaire (entre acteurs sociaux issus de secteurs différents) sur le plan local sera stimulé. Celui-ci permet d'améliorer la prise en charge globale des familles en coordonnant les interventions des différents acteurs sociaux. Le travail en réseau permet aussi d'optimiser la couverture de tous les publics en interrogeant la façon dont s'articulent les multiples dispositifs présents sur un même territoire. Cette approche se basera sur une analyse territoriale des populations en présence et de l'offre de services existante.

1.4.4 Revoir la grille barémique de la participation financière des parents

Rencontrant un obstacle majeur identifié depuis de nombreuses années, le Gouvernement s'est donné l'objectif de revoir la participation financière des parents pour diminuer le pourcentage payé par les parents aux revenus faibles et moyens. La grille barémique étant basée sur un pourcentage constant des revenus des ménages (de l'ordre de 11%), le budget alloué à l'accueil est plus lourd pour les familles à faibles revenus, puisque celles-ci consacrent une part plus importante aux besoins de base (nourriture, chauffage...). De plus, le revenu réellement disponible d'une famille en situation de pauvreté peut être moins élevé que le revenu sur la base duquel le tarif est calculé (dettes, frais de santé...). Ainsi, le Gouvernement reverra la grille barémique de la participation financière des parents pour les revenus les plus faibles pour qu'elle soit plus en adéquation avec le revenu disponible et tendre vers la gratuité en ciblant des publics qui en ont le plus besoins (ceux dont les revenus n'atteignent pas le seuil de pauvreté, les familles au revenu d'intégration sociale...).

1.5 **Garantir l'accès à la culture et à l'accueil temps libre**

L'évaluation quantitative menée en amont de l'élaboration du présent plan montre qu'une part importante des enfants ne participent à aucune activité de loisirs organisée en dehors de l'école. Cette situation concernerait jusqu'à un enfant en âge d'obligation scolaire sur quatre. Même en incluant dans la pratique d'activités de loisirs « non-organisées », c'est-à-dire hors du domicile et sans adulte, le taux de non-participation reste élevé : 14%, avec une prédominance particulière chez les filles. Ces chiffres confirment les constats d'une enquête menée par l'OEJAJ et l'Observatoire des politiques culturelles, qui indiquait en 2017 que plus de la moitié des 1.200 jeunes consultés ont affirmé ne jamais aller au musée ou voir un spectacle, tandis que seul un jeune sur six déclarait être membre d'un mouvement de jeunesse.

La participation à des activités de loisirs en dehors du cadre familial ou scolaire étant un puissant vecteur d'intégration sociale, il convient de la stimuler en y attirant les publics qui y accèdent le moins. Une majorité d'enfants consultés exprime en effet le souhait de participer davantage à ce type d'activités. Les principaux obstacles relevés dans le cadre de cette consultation sont les motifs d'ordre financier, d'accessibilité géographique, d'horaire ou de disponibilité des enfants à cause des tâches qui leur incombent. Le manque de temps libre est également pointé, particulièrement chez les filles, notamment en raison de la charge de travail scolaire ou la nécessité d'aider un proche.

Notre leitmotiv sera donc de faire de l'article 31 une réalité effective, notamment en initiant un dispositif qui pourrait s'inspirer de celui existant dans le secteur culturel et connu sous le nom d'article 27. L'idée étant de partir des expériences probantes de terrain qui ont fait leurs preuves dans l'intégration des publics vulnérables dans les activités de loisirs, récréatives et extrascolaires. Par ailleurs, il s'agit de continuer à porter une attention aux activités menées sur le terrain et qui concernent les autres secteurs de l'accueil temps libre, à savoir les écoles de devoirs largement fréquentées par une diversité de population et le secteur centres de vacances.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 31</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales</i>

1.5.1 Mettre en œuvre le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)

L'intégration de la culture au parcours scolaire est l'un des axes stratégiques du Pacte pour un Enseignement d'excellence et est inscrit dans comme l'une des missions de l'école dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (art. 1.4.1-2, 9°). Ceci répond au constat de la place trop restreinte réservée à ces contenus dans notre système éducatif, et trop dépendante de l'intérêt et de la disponibilité de l'équipe éducative.

Le PECA se définit de manière transversale à l'ensemble des savoirs et compétences composant le cursus scolaire. L'éducation culturelle ne se limite en effet pas à l'éducation artistique, mais l'inclut. Elle s'entend comme éducation « à » et « par » la culture et les arts, pour leurs apports et effets intrinsèques et extrinsèques en raison de leur impact positif tant sur le développement de la personnalité que sur l'appréhension des autres matières. Par le biais des arts et de la culture, tant la créativité que la pensée complexe et l'interdisciplinarité à finalité citoyenne peuvent en particulier se développer.

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dès lors pleinement dans le cadre des nouveaux référentiels définissant les attendus des programmes scolaires. Au sein du futur tronc commun, une place plus importante sera laissée à l'éducation culturelle et artistique dans l'horaire des élèves - et, ce, dès l'enseignement maternel - notamment via le cours d'éducation artistique et culturelle.

Les écoles seront appelées à adopter une démarche de médiation culturelle avec les opérateurs culturels de leur aire géographique pour concevoir un véritable parcours d'éducation culturelle artistique à proposer à leurs élèves. Ce parcours, incluant des activités pouvant s'inscrire dans le temps scolaire et coordonnées entre elles, permettra à chaque enfant de rencontrer des œuvres et des artistes, d'acquérir des savoirs et connaissances en matière culturelle et artistique et d'expérimenter une pratique artistique.

Le PECA vise à garantir l'accès et la participation à la vie culturelle de tous les enfants, avec une attention particulière à la diversité des vies culturelles et artistiques. Il permettra ainsi aux enfants de se familiariser avec des expressions culturelles provenant de différents horizons, exprimant différentes identités culturelles. Des moyens d'accompagnement et de formation substantiels seront consacrés à cet objectif dès 2021, indépendamment du report de la mise en œuvre du tronc commun. Le pilotage (décrit par ailleurs) devra en outre prendre en compte ces besoins et les nécessaires collaborations avec les académies (à la croisée de l'école et du temps libre) et les institutions culturelles ou de lecture publique.

<i>Ministres responsables</i>	<i>Caroline Désir et Bénédicte Linard</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 31</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Pacte pour un Enseignement d'excellence</i>

1.5.2 Renforcer l'éveil culturel dans la petite enfance

Afin d'assurer le droit de tous les enfants de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, des projets pilotes d'éveil culturel seront mis en place dans les milieux d'accueil de la petite enfance, en complément de l'offre existante. Ces séances d'éveil culturel seront aussi ouvertes aux enfants et aux familles qui ne fréquentent pas le milieu d'accueil afin de les rendre accessibles aux publics les plus précaires.

Au départ d'un travail avec les acteurs sociaux locaux, les ateliers d'éveil culturel proposés aux enfants des milieux d'accueil seront nécessairement ouverts et accessibles aux enfants du quartier qui n'ont pas la chance de fréquenter un milieu d'accueil. Ils cibleront aussi les enfants accueillis chez les accueillantes indépendantes et les accueillantes dépendant des services d'accueil d'enfants qui pourraient par exemple avoir la possibilité d'assister aux initiatives d'éveil culturel mises en œuvre dans les milieux d'accueil collectifs à proximité de leur lieu d'activité.

Ces initiatives contribueront à augmenter encore l'ouverture des milieux d'accueil de la petite enfance sur leur quartier et au développement du maillage local des services de la petite enfance (1.4). Elles devront idéalement s'articuler avec le développement de pratiques innovantes de multi-accueil au sein des milieux d'accueil.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 31</i>

1.5.3 Engager la réforme de l'accueil temps libre

L'accueil extrascolaire joue un rôle important dans le développement de l'enfant, car il stimule de nombreuses compétences qui ne sont pas toujours éveillées durant le temps scolaire. Il a une fonction éducative essentielle dans l'épanouissement personnel de l'enfant. Participer régulièrement à une activité extrascolaire de qualité lui permet d'élargir son horizon, de stimuler sa curiosité et d'apprendre sur le monde qui l'entoure.

Les effets positifs d'une participation régulière à des activités extrascolaires sur le développement social, comportemental et cognitif de l'enfant ont été largement démontrés par la littérature sociologique, en particulier dans les pays anglosaxons (voir 1.2).

Plus spécifiquement, l'extrascolaire est considéré comme un puissant vecteur d'intégration pour les enfants et les familles d'origine étrangère en situation de précarité. Pour les enfants

issus de milieux précarisés, et en particulier de familles ayant un parcours migratoire, la participation régulière à des activités extrascolaires est une plus-value pour leur épanouissement. Elle leur permet de développer leur curiosité, de découvrir leurs talents, de se socialiser, d'élargir leurs horizons, de sortir de leur quartier et de mieux appréhender le monde dans lequel ils évoluent.

Leur fréquentation est forte, surtout dans les premiers stades de la scolarité, selon l'état des lieux dressé par l'OEJAJ en février 2019. Toutefois on constate une très nette iniquité d'accès à l'accueil extrascolaire. Plus de 30 % des enfants de 1 à 15 ans vivant dans un ménage à risque de pauvreté ne peuvent pas exercer régulièrement des activités de loisirs en dehors de leur domicile, contre environ 3 % des enfants vivant dans un ménage qui n'est pas à risque de pauvreté³.

La présence de ces acteurs dans l'environnement scolaire et la participation des élèves dans un cadre horaire adapté doit être favorisée. Comme évoqué par ailleurs (1.2), une meilleure articulation entre la politique éducative et ces acteurs extrascolaires doit être recherchée dans la perspective d'une réorganisation conséquente du rythme scolaire journalier.

Il importe par ailleurs de lever les autres obstacles à la fréquentation de ces activités. La disponibilité de locaux ou de matériel adaptés à ces activités, tout comme la formation et la valorisation du personnel qui y est occupé, constituent des éléments cruciaux pour envisager des améliorations. L'accessibilité financière pour les publics précaires doit également être recherchée. L'accès à une information complète et intégrée sur les possibilités d'accueil extrascolaire fait également partie des axes à favoriser.

La Fédération Wallonie - Bruxelles et l'Office de la Naissance et de l'Enfance ont mené plusieurs initiatives et créé des cadres de travail visant ces objectifs par le passé. Les limites rencontrées et les pistes d'amélioration et de mutualisation des efforts seront envisagées dans le cadre d'un travail participatif, avec l'ambition de les dépasser et de construire une vision d'avenir pour l'accueil temps libre ainsi que des avancées effectives vers la réalisation du droit au repos et aux loisirs consacré par l'article 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Ministres associées</i>	<i>Caroline Désir, Valérie Glatigny</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 12 et 31</i>

1.5.4 Intensifier les partenariats avec le monde culturel

Les acteurs institutionnels du monde de la culture sont des partenaires précieux pour donner une réalité au droit aux loisirs, au jeu et à l'éveil culturel garanti par la CIDE. Les activités organisées par les centres culturels, bibliothèques et musées à destination des enfants sont nombreuses : collaborations menées dans le cadre des appels à projets scolaires, programmation locale de spectacles à destination d'un public scolaire ou familial, organisation de stages et d'ateliers hors temps scolaires...

³ « Enquête sur les revenus et les conditions de vie », Direction Générale Statistique. 2014.

Le PECA (1.5.1), l'éveil culturel (1.5.2) et la réforme de l'accueil temps libre (1.5.3) permettront de donner une meilleure place à ces activités dans le cadre scolaire et extrascolaire. Dans le cadre du prochain contrat d'administration, une attention sera apportée aux soutiens et ressources proposées par la Fédération Wallonie - Bruxelles aux acteurs concernés. Il semble utile de mieux valoriser ces efforts, de susciter de nouvelles initiatives et d'encourager les échanges entre ces instances (comme envisagé en matière de gestion de crise - voir 7.).

<i>Ministre responsable</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 31</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>/</i>

1.6 Garantir l'accessibilité des activités sportives

Une partie des enfants de la population de la Fédération Wallonie - Bruxelles n'a pas accès à la pratique sportive pour différentes raisons : sociales, économiques, géographiques, santé, handicap, stéréotypes de genre... Le coût financier en particulier reste un obstacle pour certaines familles issues de milieux fragilisés. L'inscription dans un club, la participation à des stages ou l'achat d'équipements peuvent en effet peser lourdement dans le budget des ménages.

L'Administration Générale du Sport réalisera un inventaire des aides financières existantes et adaptera son offre sportive globale proposée par le Service Général des Centres sportifs en menant une réflexion et une proposition de tarification adaptée des stages Adeps et des accueils pédagogiques. Cette tarification adaptée visera divers publics : familles nombreuses, familles précarisées socialement et économiquement, établissements d'enseignement spécialisé.

L'Administration générale du Sport lancera une campagne d'information et de sensibilisation aux valeurs positives liées au sport, vecteur de cohésion, d'inclusion, d'intégration sociale, d'intégrité, de coopération, de développement et d'épanouissement personnel, et aux bienfaits pour la santé. Cette sensibilisation ciblera spécifiquement les enfants, les adolescents et le public féminin.

Outre cette campagne, une politique de lutte contre le décrochage sportif (qui concerne essentiellement les jeunes filles) sera menée par l'ADEPS en accordant une place plus importante à la notion de plaisir ou d'amusement par le sport.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Valérie Glatigny</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art.2 et 31</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales</i>

1.7 Améliorer l'accessibilité des activités jeunesse

Comme le précise la déclaration de politique communautaire, Une attention particulière doit être donnée à l'amélioration de l'accessibilité de l'offre du secteur et de sa couverture territoriale. Pour ce faire, le Service de la Jeunesse travaillera à l'établissement d'une cartographie de l'offre d'activités jeunesse pour les jeunes de 3 à 30 ans afin d'identifier les zones nécessitant une meilleure couverture territoriale.

L'Administration générale de la Culture et plus spécifiquement le service de la Jeunesse, lancera une campagne d'information et de sensibilisation aux valeurs positives d'éducation permanente jeunesse qui s'exprime via la formation de CRACS (Citoyen Responsables Actifs Critiques et solidaires). Cette sensibilisation ciblera spécifiquement les Jeunes faisant face à divers freins à l'accessibilité à ces activités de Jeunesse.

Parmi ceux-ci l'accessibilité géographique, aux loisirs et à la participation restent une problématique très présente en région rurale. Le service de la Jeunesse mènera dans cette optique une réflexion afin de dégager des recommandations qui pourront être transmises aux autorités compétentes en matière d'offre de transport et de développement de mobilité alternative.

Outre cette campagne, une politique de lutte contre ces divers freins, précédemment évoqués, sera menée par le service de la Jeunesse.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Valérie Glatigny</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art.2 et 31</i>
<i>Lien avec plan/réforme en cours</i>	<i>Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales</i>

1.8 Favoriser l'intégration d'enfants venant d'horizons culturels différents dans un environnement solidaire et accueillant

Afin d'accueillir les enfants dans toute leur diversité, les (futurs) enseignants et professionnels de la petite enfance seront formés à la gestion de la diversité et aux compétences interculturelles afin qu'ils soient en mesure de favoriser l'intégration d'enfants venant d'horizons différents dans un environnement solidaire et accueillant.

Des balises sont déjà posées dans le cadre de la récente réforme de la formation initiale des enseignants, en cours d'adaptation. La capacité d'agir comme acteur pédagogique, social, culturel au sein de l'école et de la société et d'intégrer la diversité culturelle figure en bonne place dans les finalités de cette formation. Ces éléments devront imprégner les profils d'enseignement à définir par les établissements.

Dans le secteur de l'enfance et de la petite enfance, les opportunités de se former aux réalités des familles dans un contexte interculturel sont rares, tant dans les cursus de formation initiale que dans les modules de formation continue. Il s'agira de multiplier les initiatives existantes en inscrivant le développement de ces compétences dans les priorités du plan pluriannuel de formation continue de l'ONE et dans le cursus de toutes les formations initiales des métiers de la petite enfance.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Ministre associée</i>	<i>Valérie Glatigny</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 42</i>

1.9 Réduire la fracture numérique

Les ressources numériques favorisent voire conditionnent le bénéfice de certains droits garantis par la CIDE, tels que le droit à l'éducation ou aux loisirs. L'accès à ces ressources est cependant inégal : selon les chiffres référés au Gouvernement, 29 % des ménages à faible revenu ne disposent pas d'une connexion Internet. La fracture numérique se marque aussi dans l'accès à un support autre que le smartphone, lié à des facteurs économiques et

socioculturels. L'équipement numérique des écoles, en progression, reste toutefois inférieur à la moyenne européenne (située entre 20 et 33 terminaux pour 100 élèves, contre 11,2 en Wallonie et 8,7 à Bruxelles). La maîtrise des compétences nécessaires à l'utilisation de ces outils et au traitement critique des informations accessibles en ligne (voir aussi la mesure 3.3. sur l'éducation aux médias) est également très disparate, sans oublier que certains enfants sont privés d'une connexion internet.

Les efforts déjà fournis par la Fédération Wallonie - Bruxelles et les Régions doivent donc être poursuivis. C'est le sens des engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, ainsi que de la stratégie numérique initiée en cette rentrée 2020. Cette initiative vise l'acquisition d'ordinateurs individuels par les élèves, selon un tarif favorable incluant une prise en charge de la Fédération Wallonie - Bruxelles. Elle prévoit également de doter les écoles des ressources numériques nécessaires et d'un stock de matériel informatique à mettre à disposition des élèves. Son déploiement sera accompagné par des techno-pédagogues, dédiés à la formation numérique des enseignants. Un financement pour 2020 permet d'ores et déjà d'envisager une première étape dans cette perspective.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Pierre-Yves Jeholet et Frédéric Daerden</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art.2</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Stratégie numérique dans l'enseignement</i>

1.10 Coordonner la lutte contre la pauvreté avec les autres niveaux de pouvoir

Les situations de pauvreté étant liées à une multiplicité de facteurs, les efforts à mener en la matière ont nécessairement un caractère transversal. C'est l'objet du plan de lutte contre la pauvreté en cours d'élaboration.

Pour ce qui concerne spécifiquement les enfants, les conclusions de l'étude sur la déprivation des enfants menée par les chercheurs Anne-Catherine Guio (Luxembourg Institute of Socio-Economic Research) et Frank Vandenbroucke (Université d'Amsterdam) et publiée en décembre 2018 démontrent qu'aucun niveau de pouvoir n'arrivera à lutter seul contre la pauvreté des enfants. La condition des enfants en situation de déprivation ne pourra s'améliorer significativement que par une approche globale et coordonnée.

L'engagement des pouvoirs publics belges en faveur de la lutte contre la pauvreté fait l'objet d'un accord de coopération conclu en 1999 entre l'état fédéral, les communautés et les régions. Une conférence interministérielle relative à l'intégration sociale s'est alors constituée, et un service interfédéral est chargé d'établir un rapport bisannuel sur les efforts menés en la matière (luttepauvrete.be). Un renforcement de cette démarche sera recherché afin de mieux coordonner les politiques ciblant les enfants. La crise sanitaire a montré toute l'importance que revêt une bonne coordination entre entités dans ce domaine, notamment en matière de santé ou d'éducation. Une dynamique collaborative doit permettre d'amplifier l'efficacité des politiques de lutte contre la pauvreté infantile en Fédération Wallonie - Bruxelles, en les déployant en lien avec les politiques menées par ailleurs.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Pierre-Yves Jeholet</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 2</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales</i>

2 PRÉVENIR TOUTE FORME DE VIOLENCE ET DE HARCÈLEMENT

Les violences dites éducatives et le harcèlement portent gravement préjudice au développement de l'enfant et entravent significativement la réalisation de ses droits. Le Comité international des droits de l'enfant a également constaté que « le harcèlement et la violence à l'école, de la part des élèves et des enseignants, restent très répandus ». Lors du processus participatif « Nos droits, nos voix » et en considérant ce qu'il ressort des contributions des enfants et adolescents pour l'élaboration du présent plan, les jeunes ont confirmé ce constat : ce sujet est apparu en tête des préoccupations exprimées.

2.1 Interdire les violences dites éducatives

Dans un avis remis en 2019, le Délégué général aux droits de l'enfant a mis en évidence certaines lacunes législatives en matière de violences dites éducatives, suivant en cela des recommandations émises par le Comité européen des droits sociaux, le Conseil de l'Europe et le Comité international des droits de l'enfant. Cet avis insiste aussi sur la nécessité d'une action résolue en la matière, au niveau familial, mais également envers les professionnels en contact avec les enfants, tant au niveau scolaire, que dans le secteur des loisirs ou au niveau institutionnel. Un programme de formation pour sensibiliser tous les professionnels du secteur devrait être envisagé pour les sensibiliser à ces phénomènes et lutter contre les violences invisibles qui échappent à la sanction.

Comme le mentionne la DPC, la prévention et la sanction de ce type de violences de la part des professionnels dans l'ensemble des secteurs qui relèvent des compétences de la FW-B nécessitent des efforts supplémentaires. Sur la base d'un état des lieux, des mesures visant à renforcer l'arsenal législatif en la matière et à mieux outiller les professionnels seront recherchées dans le cadre de ce plan. Un décret "chapeau" sera adopté afin d'interdire les violences dites éducatives dans les différents secteurs d'action de la FW-B. Cette adoption sera accompagnée de vastes campagnes d'information et de sensibilisation à l'éducation positive et sera suivie d'un accompagnement à la parentalité et aux professionnels ainsi que d'une formation (initiale et continue) à destination de ces derniers.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Ministres associées</i>	<i>Valérie Glatigny et Caroline Désir</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 19 et 28, 2</i>

2.2 Lutter contre le harcèlement

La consultation « Nos droits, nos voix » a montré que la violence et le harcèlement entre élèves sont fréquemment rencontrés dans nos écoles : 49% des jeunes du secondaire déclarent constater des situations de ce type. Pour les enfants fréquentant l'enseignement primaire (troisième à sixième année), réduire la violence est la première priorité mise en avant. Ce constat rejoint une des recommandations du Comité international des droits de l'enfant, préconisant d'améliorer la détection précoce du harcèlement et les capacités d'intervention des professionnels concernés.

De nouvelles actions sont donc à entreprendre en matière de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire et le harcèlement en ligne (afin d'éviter les risques d'exploitation sexuelle tels que le grooming et la sextorsion qui peuvent en découler). Un plan spécifique est à établir afin de stimuler les partenariats entre les services sociaux de terrain ou les projets visant à prévenir et identifier ces situations. Une semaine de sensibilisation pourrait également être

organisée dans les écoles sur ce thème. Sans oublier la généralisation de l'EVRAS dans l'enseignement obligatoire qui contribuera à répondre à ces problématiques.

En soutien au travail des acteurs de l'école, l'organisation d'une semaine annuelle pérenne de lutte contre le (cyber)harcèlement dans toutes les écoles de la FW-B, à l'aide d'influenceurs, en collaboration avec la RTBF, à l'instar de la semaine « *Move tegen pesten* » de la Flandre, pourrait être mise en place. Un aspect particulier des dérives des réseaux sociaux pourrait également être mis en avant chaque année.

<i>Ministres responsables</i>	<i>Caroline Désir et Bénédicte Linard</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 19</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Plan « droits des femmes » Plan de lutte contre les violences faites aux femmes</i>

2.3 Lutter contre les violences liées au genre

Lors de la consultation « Nos droits, nos voix », un jeune du secondaire sur quatre a déclaré qu'il ressentait des discriminations liées au genre de la part des adultes (enseignants, éducateurs, direction...). Certains sentiments d'injustice vécus dans des interactions scolaires ont également été rapportés en lien avec ces discriminations.

La prévention efficace de toute forme de violence ou de harcèlement se doit donc d'intégrer une dimension spécifique au genre. Cet objectif rejoint des objectifs du plan « droits des femmes » 2020 - 2024.

2.3.1 Sensibiliser à la problématique des violences (symboliques et physiques) et à la lutte contre les stéréotypes de genre

La lutte contre les stéréotypes de genre et les violences genrées passe par un éveil critique et citoyen dès le plus jeune âge. Dans cette perspective, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias a lancé un appel à projets à destination des enseignants cherchant à interroger les stéréotypes dans les productions médiatiques avec leurs élèves. Ce type d'initiatives pourrait se poursuivre à travers d'autres canaux de sensibilisation dans différents secteurs.

Le sport, comme toute autre activité de rassemblement humain peut être l'endroit d'atteintes aux personnes, jeunes et moins jeunes, sous forme de harcèlement (moral ou sexuel ou non), de maltraitance, de racisme, de discrimination ou même servir de lieu de construction de radicalisme violent. L'Administration générale du Sport mène actuellement une importante révision du décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive afin de l'actualiser et d'assurer le respect des règles, valeurs et devoirs éthiques dans le monde du sport.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Ministres associées</i>	<i>Valérie Glatigny, Caroline Désir</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 19</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Plan « droits des femmes »</i>

2.3.2 Lutter contre les mutilations génitales féminines

Des permanences de services spécialisés en mutilations génitales féminines (MGF) seront développées au sein des consultations ONE (prénatales et enfants) afin de les prévenir et de les combattre en développant davantage des synergies entre ces équipes de l'ONE et le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) et en faisant l'intermédiaire des faits de MGF vers les équipes de SOS enfants.

De plus, les MGF ne sont pas les seules violences sexuelles. Toutes les formes d'exploitation sexuelle (dans la prostitution, dans le voyage/tourisme, les images représentant l'abus sexuel des enfants ou la traite des enfants à des fins sexuelles) le sont aussi et sont intolérables.

Il est nécessaire de renforcer les équipes expertes afin que toutes les violences sexuelles à l'égard des enfants puissent être évitées, décelées, suivies et que les jeunes puissent être protégés.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 19</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Plan « droits des femmes » Plan de lutte contre les violences faites aux femmes</i>

2.3.3 Améliorer la prise en charge des mineurs exposés aux violences conjugales

La prise en compte des risques liés à l'exposition aux violences à l'égard des femmes et au processus de domination conjugale est une priorité pour l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et l'Administration générale des Maisons de justice (AGMJ). Pour mieux identifier ces situations et définir les mesures de soutien adaptées, une offre de formation spécifique est envisagée. Les modalités d'intégration de cette thématique dans les plans de formation de l'AGAJ et l'AGMJ feront l'objet d'une réflexion en vue d'un dispositif pérenne (voir également mesure 1.5.3 du plan « droits des femmes » 2020 - 2024).

<i>Ministre responsable</i>	<i>Valérie Glatigny</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 19</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Plan « droits des femmes »</i>

2.3.4 Améliorer la prise en charge des mineurs victimes de violences liées à l'honneur

Une attention particulière doit être apportée à la prise en charge des victimes de mariages forcés et violences liées à l'honneur. Des progrès peuvent être envisagés par une meilleure collaboration entre services de l'aide à la jeunesse et le secteur associatif spécialisé. Une piste à développer serait la création d'un projet collaboratif permettant l'hébergement et un accompagnement spécifique et adapté visant à protéger les mineurs à risque (voir également mesure 1.6.2 du plan « droits des femmes » 2020 - 2024). La rédaction d'un guide de bonnes pratiques, la désignation de personnes de référence ans les SAJ et SPJ sont également parmi les projets.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Valérie Glatigny</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 19</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Plan « droits des femmes »</i>

2.4 Accompagner les victimes de la traite et d'exploitation sexuelle

Le nombre de formations à destination des acteurs en contact avec des mineurs potentiellement victimes de la traite sera accru pour mieux accompagner les jeunes, pour augmenter la vigilance du personnel, en déconstruisant les préjugés par rapport aux groupes vulnérables, afin d'éviter la confusion entre victimes et délinquants et pour faire éventuellement le lien avec les mariages précoces/forcés et les MGF.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Valérie Glatigny</i>
<i>Ministres associés</i>	<i>Frédéric Daerden et Bénédicte Linard</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 34</i>

2.5 Sensibiliser et lutter contre les diverses formes de violence dans le sport

Le sport, comme toute autre activité de rassemblement humain peut être l'endroit d'atteintes aux personnes, jeunes et moins jeunes, sous forme de harcèlement (moral ou sexuel ou non), de maltraitance, de racisme, de discrimination ou même servir de lieu de construction de radicalisme violent.

L'Administration générale du Sport mène actuellement une importante révision du décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive afin de l'actualiser et d'assurer le respect des règles, valeurs et devoirs éthiques dans le monde du sport.

Certains articles en cours de modification concernent directement ou indirectement les jeunes.

Cette politique de prévention est également menée auprès des fédérations sportives reconnues et des clubs affiliés, et implique la publication et la demande de diffusion sur les sites Internet respectifs d'une page reprenant les "Numéros d'urgence" : Écoute-Enfants 103, Télé Accueil 107, SOS Viol, SOS Enfants et coordonnées de Yapaka.

Par ailleurs, l'Administration générale du Sport participe au projet européen "Child safeguarding in sport"-CSiS. Ce projet a notamment pour but l'échange de bonnes pratiques entre pays européens et la mise en place et la formation de chargés de protection de l'enfance dans le sport.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Valérie Glatigny</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art.42</i>

3 GARANTIR LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX DÉCISIONS QUI LES CONCERNENT

La participation des enfants est un des quatre principes piliers de la Convention internationale des droits de l'enfant et une préoccupation constante des instances internationales et des organisations de défense des droits de l'enfant. Les deux plans précédents ont d'ailleurs déjà inclus des exercices participatifs impliquant des enfants.

La crise sanitaire a montré l'ampleur des efforts restant à réaliser. À tous les niveaux décisionnels et dans tous les secteurs, les enfants doivent être reconnus comme des sujets de droit à part entière, méritant une prise en compte particulière dans la communication institutionnelle. L'expression de leurs avis et de leurs besoins est nécessaire à l'élaboration des politiques qui les concernent. Dans ses observations finales de février 2019, le Comité des droits de l'enfant a recommandé d'accroître la participation de tous les enfants et d'apporter une attention particulière aux enfants à l'école, aux enfants en situation de migration et, plus largement, aux enfants en situation de vulnérabilité. Nous devons veiller à ce que les enfants, quel que soit leur âge, aient suffisamment d'occasions d'exprimer leur opinion et que cette opinion soit dûment prise en considération.

Il importe ici de souligner que les enfants et les jeunes sont extrêmement concernés par les enjeux qui touchent à leur avenir. Leur mobilisation sur les enjeux climatiques au cours de l'année 2019 est venue bousculer avec courage les dysfonctionnements du monde des adultes. Cet élan citoyen doit trouver des réponses dans l'approche des pouvoirs publics et des institutions accueillant des enfants.

Il va sans dire que la participation ne se résume pas aux dispositifs de consultation ou à des projets dits participatifs mis sur pied pour les enfants. Elle se joue au cœur même de la vie quotidienne des enfants. Elle implique de les reconnaître comme titulaires de droits à part entière et acteurs au sein de la société. Elle appelle de véritables changements de paradigme sur la place de l'enfant et de sa parole dans son quartier, dans sa commune, dans son école et dans tous les lieux et activités qu'il fréquente.

Un enfant qui participe est un enfant mieux informé sur ses droits et de surcroît moins vulnérable. La participation des enfants favorise l'acquisition de nouveaux savoirs, de nouvelles compétences et aptitudes, elle permet l'apprentissage et l'expérimentation de la citoyenneté et des valeurs démocratiques tout en renforçant chez l'enfant la confiance en soi et le sentiment d'identité. Se nourrir de l'expertise et du vécu des enfants et des jeunes nous permet de calibrer au mieux nos politiques publiques afin de répondre efficacement aux intérêts et besoins des citoyennes et citoyens.

3.1 Renforcer une culture de la participation dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse

Conscients de la nécessité de diffuser une véritable culture de la participation dans nos politiques publiques ainsi que dans l'ensemble des secteurs qui ont un impact sur le quotidien des enfants, nous pourrions nous appuyer sur nos tissus associatifs et sur l'expertise éducative et pédagogique des opérateurs de l'accueil temps libre, des organisations de jeunesse, des centres de jeunes et maisons de jeunes et de l'ensemble des acteurs de l'éducation permanente qui, au quotidien, font vivre la participation dans leurs postures et leurs pratiques.

Nous ancrerons nos actions dans les balises éthiques et méthodologiques devant encadrer tout processus de participation respectueux des droits de l'enfant. Les réformes concernant les

enfants, telle que celle de l'accueil temps libre, seront également menées dans une dynamique participative. L'accueil temps libre constitue un lieu de vie très important pour de nombreux enfants et jeunes qui y passent du temps toutes les semaines voire tous les jours. Il paraît donc évident que tout changement apporté à cet espace de vie devra associer les premiers concernés.

Enfin nous impliquerons davantage les instances d'avis comme le Forum des Jeunes sur les politiques liées à la jeunesse, leur application et leur évaluation.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Ministre associée</i>	<i>Valérie Glatigny</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 12 et 13</i>

3.2 Accroître la démocratie scolaire

L'école est un lieu privilégié pour encourager les enfants à prendre part à la gestion du commun. La DPC vise à améliorer la participation des élèves et parents à la vie scolaire, par la mise en œuvre de dispositifs de consultation innovants et une meilleure reconnaissance de de mécanismes existants. Il vise à rencontrer une préoccupation exprimée lors de la consultation : 28% des élèves interrogés ont cité la participation à la vie de l'école comme l'une de leurs priorités. Nous devons, pour ce faire, encourager la formation des acteurs du monde scolaire. L'offre de formation en la matière est riche. Il convient donc de bâtir sur base de ce qui existe et s'avère être opérant.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Caroline Désir</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 12 et 13</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Pacte pour un Enseignement d'excellence</i>

3.2.1 Adopter un cadre légal pour développer un nouvel « organe représentatif des élèves » au niveau communautaire

Contrairement à ce qui se pratique dans d'autres systèmes éducatifs et ce qu'on retrouve au niveau de l'enseignement supérieur, la représentation des élèves n'est pas reconnue en Fédération Wallonie - Bruxelles. Des organisations de jeunesse s'adressent pourtant à ce public, en particulier le Comité des Elèves Francophones, qui a été associé à certains travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence. L'émergence d'une réelle participation des élèves au niveau systémique est à envisager via la reconnaissance d'associations représentatives selon certains critères. Ceci permettrait d'inclure ces acteurs représentatifs des élèves aux instances et processus consultatifs habituels, à la manière de ce qui prévaut dans l'enseignement supérieur.

3.2.2 Renforcer la communication sur les systèmes de délégation d'élèves et les Conseils de Participation

Sans renier l'expertise et les rôles et les missions de chacun des acteurs de l'école, le renforcement des mécanismes internes facilitant la communication entre et avec les enfants et l'équipe éducative est à rechercher. L'école représente une part importante du temps de vie des enfants et il est important qu'ils et elles soient partenaires des décisions qui les touchent directement.

3.2.3 Instaurer un conseil coopératif et citoyen dans les classes pilotes de l'enseignement primaire

L'idée est de renforcer la démocratie scolaire en impliquant les différents acteurs (enfants et adultes) dans la construction et la régulation du vivre ensemble au sein des écoles en instaurant un conseil coopératif et citoyen hebdomadaire.

Pour cela, nous invitons les acteurs de la société civile et les associations expertes en la matière à amener, présenter, faire vivre leurs projets démocratiques dans les écoles pour que les enfants, dès le plus jeune âge, puissent prendre part à la vie démocratique.

3.3 Développer le rôle des médias dans la connaissance et la mise en œuvre des droits de l'enfant

L'accès à une information de qualité et adaptée à leur âge est un prérequis indispensable à la participation des enfants. Une attention sera portée sur les atouts que représentent les médias dans la sensibilisation, la vulgarisation des droits de l'enfant ainsi qu'à la réalisation effective de ceux-ci. Les médias peuvent y contribuer directement, notamment en facilitant l'accès des enfants à l'information, en les intégrant dans leur public cible ou en traitant l'information de leur point de vue, et en permettant l'expression de leurs opinions ainsi que leur participation à la vie publique et à la société en général.

Des initiatives en ce sens existent déjà. Le Journal des Enfants (JdE), édité par les Editions de l'Avenir, s'adresse par exemple aux 8-12 ans. La télévision locale de Gembloux, Canal Zoom, s'est également associée au JdE pour proposer des capsules vidéos expliquant l'actualité aux enfants. Chaque jour du lundi au vendredi, la RTBF propose quant à elle Les Niouzz, un journal télévisé à destination des enfants.

Les enfants sont également invités à être acteurs de la découverte des médias et de celles et ceux qui les fabriquent, au travers d'opérations d'éducation aux médias soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles : « Ouvrir mon quotidien », et sa déclinaison numérique, leur permet de se familiariser avec la lecture de journaux de la presse quotidienne, et « Journalistes en classe » leur permet de rencontrer un ou une journaliste pour discuter d'un aspect du métier ou du fonctionnement des médias.

Les contenus d'information « child friendly » sont une réalité dans l'audiovisuel public depuis longtemps et continueront à être soutenus dans le prochain contrat de gestion de la RTBF. De nouveaux efforts pourront cibler les acteurs de la presse et des médias de proximité soutenus par la Fédération Wallonie - Bruxelles - en prévoyant par exemple la diffusion d'émissions destinées aux enfants - et les faisant participer - sur les télévisions locales.

Néanmoins la place très importante des médias dans l'environnement des enfants et surtout leur aisance (fonctionnelle) avec des médias qui les accompagnent depuis leur naissance ne doivent pas occulter l'importance de les éduquer à devenir des usagers critiques et responsables, conscients des forces et faiblesses des médias utilisés.

Il convient donc de renforcer et de développer l'éducation aux médias dans le domaine de l'enfance et en particulier à travers les professionnels et volontaires, mais aussi dans l'accompagnement à la parentalité, en développant des actions de formation à l'éducation aux médias (EAM) à destinations des professionnels et des volontaires du secteur (Services PSE, équipes SOS, accueil / extrascolaire...), notamment via le plan quinquennal de

formation de l'ONE et les initiatives de l'OEJAJ, par des campagnes spécifiques annuelles et des dispositifs de soutien à la parentalité permettant de soutenir les parents dans leur rôle d'éducateurs aux médias de leurs enfants, en créant et en diffusant des outils et ressources en EAM.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 13, 17 et 42</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	

3.4 Développer un programme spécifique à destination des enfants, axé sur leur participation, dans le cadre du prochain appel à projets relatif au décret "mémoire"

Consciente du fait que les enfants d'aujourd'hui seront la mémoire de l'humanité de demain, la Fédération Wallonie-Bruxelles accordera une attention particulière à la sensibilisation des enfants au devoir de mémoire, afin que les atrocités commises par le passé ne se reproduisent pas à l'avenir.

A cet effet, le Gouvernement de la Communauté française lance chaque année des appels à projets dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles veillera, lors du prochain appel à projets, à ce que le focus soit mis sur la participation des enfants. Pour ce faire, l'appel à projet extraordinaire 2021 (ouvert mi-décembre 2020) portera sur le sort, l'implication des enfants dans les atrocités criminelles ou dans les mouvements ou actes de résistances accompagné d'un support pédagogique. Il sera demandé aux promoteurs de mettre l'accent sur la participation effective des enfants dans l'élaboration du projet. Il pourra être suggéré au Conseil de tenir compte de ce critère supplémentaire par rapport aux critères déjà contenus dans le décret.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Pierre-Yves Jeholet</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 12 et 13</i>

3.5 Garantir à l'enfant le droit d'être entendu dans les décisions judiciaires civiles qui le concerne

Les Maisons de justice réalisent des études sociales civiles qui débouchent sur un rapport, lequel informe l'autorité judiciaire afin de lui permettre de prendre une décision qui concerne un enfant, par exemple en matière d'hébergement, d'autorité parentale ou de droit aux relations personnelles. L'enfant est rencontré par l'assistant de justice qui s'entretient avec lui en vue d'apprécier son milieu de vie et de percevoir ses interactions avec les adultes concernés par la demande en justice. L'autorité judiciaire est par la suite informée de la dynamique familiale, de la situation de vie actuelle des parties et des enfants, de leur perception ainsi que celle d'éventuels tiers concernés.

Il convient donc de soutenir l'entretien avec l'enfant dans le cadre de la réalisation des études sociales civiles aux fins de lui permettre de participer à la décision judiciaire qui fera suite à l'étude sociale civile, au regard de son intérêt supérieur (art. 3 CIDE) et de son droit à maintenir un lien avec ses deux parents (art. 9 CIDE).

<i>Ministre responsable</i>	<i>Valérie Glatigny</i>
-----------------------------	-------------------------

4 SOUTENIR LA PRISE EN CHARGE DES BESOINS FONDAMENTAUX DES PLUS VULNÉRABLES

Les besoins spécifiques de certains publics conditionnent l'accès à l'exercice des droits reconnus par la CIDE. Leur prise en compte adéquate est donc indispensable. La FW-B compte déjà de nombreuses structures et initiatives en la matière. Toutefois, le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Belgique de redoubler d'efforts pour que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit interprété et appliqué de manière uniforme dans les décisions qui concernent, notamment, les enfants migrants ou réfugiés. En outre, il s'est dit préoccupé par le fait que les enfants vivant dans la pauvreté et les enfants en situation de handicap continuent d'être victimes de discrimination, en particulier en matière d'accès à l'éducation et aux loisirs. Il est proposé ici de mettre l'accent sur des mesures visant à amplifier ou corriger les mécanismes existants, en vue de rendre ceux-ci plus inclusifs.

4.1 Lutter pour un enseignement plus inclusif

En cohérence avec l'article 24 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant a invité instamment la Belgique, en pointant en particulier la Fédération Wallonie-Bruxelles, à assurer une éducation inclusive à tous les enfants en situation de handicap au bénéfice de l'ensemble des enfants. Cet appel rejoint les recommandations du DGDE en la matière, évoquant dans son rapport d'activités 2017 -2018 la nécessité de solutions innovantes et d'investissements pour relever le défi d'une scolarité pour tous.

4.1.1 Assurer une éducation inclusive aux enfants à besoins spécifiques

L'un des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit des initiatives fortes en vue de mieux répondre aux besoins des enfants en situation de handicap. L'avis n°3 déjà mentionné a incité à développer le principe de l'école inclusive : le passage vers l'enseignement spécialisé ne peut s'envisager que lorsque les aménagements raisonnables mis en place dans l'enseignement ordinaire s'avèrent insuffisants. Ce principe a été traduit décretalement en 2017, et garantit le droit à ces aménagements pour les élèves à besoins spécifiques.

Pour soutenir l'enseignement ordinaire dans cette évolution importante et mieux accompagner les parcours des élèves pour qui l'enseignement spécialisé reste indiqué, des collaborations renforcées entre l'enseignement obligatoire et spécialisé seront nécessaires. Afin de répondre à cet objectif, des pôles territoriaux seront prochainement créés. Ces structures aideront les équipes éducatives de l'enseignement ordinaire à mettre en place ces aménagements raisonnables, via des supports et des formations adaptées, et à intégrer ces aspects dans leurs plans de pilotage. Elles permettront de mutualiser la gestion des moyens et de bénéficier d'une coordination pour ces tâches.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Caroline Désir</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art.2 et 23</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Pacte pour un Enseignement d'excellence</i>

4.1.2 Lutter contre la relégation vers l'enseignement spécialisé

Dans la perspective de ce plan, il s'agira aussi, voire surtout, de mettre fin aux effets de relégation qui opèrent dès l'école fondamentale par l'orientation injustifiée dans l'enseignement spécialisé de trop nombreux enfants qui ne sont pas en situation de handicap ni atteints d'un trouble instrumental ou du comportement. Ces effets, qui sont à l'œuvre également dans l'enseignement secondaire frappent de façon disproportionnée les enfants issus de milieux défavorisés.

Le projet pilote « classes à visée inclusives », mené depuis 2017, a constitué une réponse à cette aspiration, pour ce qui concerne les élèves à déficience intellectuelle modéré à sévère et porteurs d'autisme (avec déficience intellectuelle ou trouble du comportement). Constatant les difficultés des équipes pédagogiques face à l'intégration d'élèves en situation de handicap dans une classe d'enseignement ordinaire, ce projet permet à des établissements organisant ce type d'enseignement de créer des classes d'enseignement spécialisé. Son avantage est de mieux répondre aux besoins spécifiques, par une approche adaptée, tout en incluant ces élèves à la vie scolaire et à des activités communes avec les autres classes. Il permet également de développer une offre de places supplémentaires adaptées à certains besoins et plus accessible géographiquement.

L'extension de ce projet est envisagée. Ceci s'inscrit également dans les lignes directrices du Pacte, ciblant des actions en matière d'orientation et de soutien aux établissements, et le maintien plus systématique des enfants atteints de certains troubles dans l'enseignement ordinaire. Le groupe central a estimé réaliste de revenir, d'ici 2030, à une proportion d'élèves scolarisés dans ce type d'enseignement égale à celle de 2004 (3,5 %). L'évaluation du caractère ambitieux de cet objectif au regard des engagements internationaux (CIDE, mais aussi Convention sur les droits des personnes handicapées) sera réalisée.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Caroline Désir</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art.2 et 23</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Pacte pour un Enseignement d'excellence</i>

4.2 Améliorer l'intégration des élèves primo-arrivants

Le dispositif d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants et assimilés (DASPA), existant depuis 2012, vise une immersion progressive des élèves primo-arrivants dans la vie scolaire. Il prévoit des moyens d'encadrement supplémentaires pour les écoles accueillant ce public particulier, notamment pour l'enseignement de la langue d'apprentissage. Son renforcement en 2019, consécutivement à la crise migratoire qui a précédé, sera analysé en vue, notamment, de mieux tenir compte de la situation des élèves non alphabétisés.

L'accueil des enfants issus de la migration dans l'extrascolaire devra également faire l'objet de démarches proactives visant un accueil effectif, bien au-delà de la déclaration d'accès à tous.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Caroline Désir</i>
<i>Ministre associée</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 28 et 29</i>

4.3 Favoriser l'inclusion dans le sport

L'Administration Générale du Sport veillera au développement d'un projet pédagogique dans une logique inclusive. Elle sera attentive à sensibiliser les directeurs des 17 Centres sportifs et le personnel aux différentes problématiques qui traversent notre société : pauvreté, handicap, maltraitance, Un effort particulier sera entrepris pour favoriser l'accueil des jeunes en situation de handicap

<i>Ministre responsable</i>	<i>Valérie Glatigny</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art.2 et 31</i>
<i>Lien avec plan /réforme en cours</i>	<i>Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales</i>

4.4 Améliorer l'accessibilité des structures de jeunesse

Dans la déclaration de politique communautaire, le Gouvernement s'est engagé à travailler à l'amélioration de l'accessibilité de l'offre du secteur de la Jeunesse. Cela doit également passer par une conception littérale de l'accessibilité en permettant aux jeunes porteurs de handicap d'accéder aux infrastructures jeunesse via un soutien à l'aménagement matériel des locaux d'accueil.

Permettre une meilleure accessibilité aux jeunes porteurs de handicap est une mission indispensable dans le développement d'une offre d'activité de jeunesse inclusive.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Valérie Glatigny</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 2 et 31</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales</i>

5 MAINTENIR LE LIEN AVEC LES PARENTS

La question de l'accompagnement des parents et familles ressortait des priorités identifiées dans les observations finales du Comité des droits de l'enfant et a été reprise comme telle par le GP CIDE.

5.1 Stimuler la participation des parents à la vie scolaire

L'implication des parents dans le projet de l'école, prévue décrétalement, est inégalement respectée dans notre système éducatif. Ce constat, établi dans l'avis n°3 du groupe central du Pacte, appelle à des efforts complémentaires en matière de démocratie scolaire (voir aussi 3.2).

L'amplification des rencontres entre écoles et parents est à encourager dans le but d'une relation de confiance. Le dialogue doit être recherché avec les parents, en particulier ceux ne disposant pas des ressources ou du temps nécessaire pour s'impliquer. L'implication de l'accueil extrascolaire ou des relais associatifs présents dans l'environnement de l'école peut également favoriser ce dialogue, et sera étudiée dans ce cadre. La réforme des centres PMS, prévue dans le cadre du Pacte, permettra en outre d'inscrire le lien famille - école parmi les actions prioritaires de ces instances.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Caroline Désir</i>
<i>Ministre associée</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 5</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Pacte pour un Enseignement d'excellence</i>

5.2 Soutenir le maintien du lien entre les parents et leurs enfants

En matière d'aide à la jeunesse et dans les services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE), une démarche spécifiquement centrée sur le maintien du lien entre l'enfant et sa famille est envisagée, à travers une concertation renforcée entre les conseillers de l'aide à la jeunesse, les directeurs de la protection de la jeunesse et les services agréés. L'approche relative aux enfants dont les parents sont détenus fera également l'objet d'une attention particulière, dans le cadre de la compétence relative aux maisons de justice.

Un outil d'aide à la décision sera conçu afin d'assurer la prise en compte de ces dimensions dans les décisions de placement, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce travail doit également permettre de baliser la réflexion sur la durée du placement.

5.2.1 SASPE

Les normes d'encadrement et de financement des services d'accueil spécialisé sont anciennes, inférieures aux milieux d'accueil et ne tiennent pas compte du type de population et de la problématique du travail en SASPE. En toute logique, les SASPE devraient bénéficier d'un encadrement équivalent voire supérieur, vu la complexité des situations familiales et la nécessité d'assurer un accompagnement des familles.

De plus, les services font en effet état d'une aggravation et de la complexité des problèmes rencontrés dans les familles ce qui implique une charge de travail très importante.

Les normes d'encadrement et de financement seront revues, d'une part pour assurer un encadrement des enfants de qualité, mais aussi pour permettre aux SASPE d'assurer leur mission essentielle de maintien du lien avec la famille d'origine. C'est un élément essentiel qui permettra de réduire la durée des placements (3 ans moyenne alors qu'elle devrait être d'une année), ceci dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

5.2.2 Prisons

En 2019, plus de 17.000 enfants ont un parent en prison. La moitié des détenues ont un ou plusieurs enfants mineurs.

Conformément aux articles 1, 2, 3, 9, 12 et 30 de la CIDE, il est nécessaire de réfléchir davantage en termes de droits de l'enfant plutôt qu'en termes de droits du détenu afin de garantir une approche réellement respectueuse de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ainsi, le fait que le parent soit incarcéré ne doit en aucun cas doit vouloir dire « enfant - bébé incarcéré ». Il faut veiller à réduire les effets stigmatisant du parent détenu et les effets néfastes de la détention sur le développement psychique des enfants, familles souvent précaires, déjà marginalisées. Le maintien du lien doit rester le principe de base dans le respect de l'article 9 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Le fait qu'un parent soit incarcéré ne remet pas en cause ses capacités à être parent ni l'exercice de son autorité parentale (art 18 CIDE).

Nous disposons, à cet égard, de plusieurs leviers d'actions dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention conclu en date du 23 mai 2014 entre le Ministre de la Justice, l'ONE et pour la Communauté française, le Ministre de l'Enfance et le Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de l'Aide aux détenus.

Même si la place d'un enfant n'est pas en détention, il est urgent de réfléchir à travers un prisme « prison - enfants admis » (jusqu'à 3 ans) : en créant des unités spécifiques dans lesquelles l'intérêt supérieur de l'enfant guide les choix en termes de personnel pénitentiaire et de formation, d'aménagements, de mobilité, d'intimité, de soins de santé (art 24 CIDE), d'espaces récréatifs et éducatifs (art. 31 CIDE). Il conviendra de munir tous les établissements pénitentiaires de matériel d'éveil adapté à tous les âges : matériel de psychomotricité, jeux de société, livres, *etc.*

Nous encouragerons les services compétents à faire une offre proactive aux détenus dès le début de leur incarcération pour maintenir le lien avec leurs enfants et organiser des visites. Tant auprès des hommes que des femmes. Nous assurerons un accompagnement spécifique pour maintenir les relations parent détenu - enfant(s) via des services de liaison « Relais Enfants - Parents » et avec le concours des associations partenaires subventionnées et/ou agréées par l'Administration générale des Maisons de justice (AGMJ) dans le cadre de leur mission d'aide au lien et des "délégués intramuros" de l'AGMJ qui s'occupent de la mise en œuvre des missions à l'égard de la population détenue dans leur rôle de coordination". Nous veillerons, à chaque nouvelle entrée d'un détenu ou transfert, à faciliter les démarches administratives pour que la présence d'enfants soit directement renseignée à la direction de l'établissement pénitentiaire et pour que le parent puisse prendre contact le plus rapidement possible avec ses enfants (par téléphone ou visioconférence).

Concernant les visites des enfants, nous resterons attentifs à la prise en compte des besoins des enfants, c'est-à-dire : aménager les espaces pour « lifter » au maximum l'environnement

carcéral (jeux de qualité, propres, diversifiés et en suffisance, espace d'intimité, hors surveillance, environnement coloré, localisation distincte, ...), aménager les heures de visites pour que les enfants scolarisés puissent voir leurs parents, leur éviter les files d'attente, favoriser les visites hors surveillance (VHS) et éviter au maximum les visites à carreaux (vitre interposée).

Enfin, nous veillerons à ce qu'il n'y ait pas d'ouverture systématique d'un dossier au SAJ si la mère est détenue avec son enfant. Nous favoriserons en premier lieu le contact entre la mère détenue et l'ONE afin de déterminer ses besoins et ceux de l'enfant au sein de l'établissement pénitentiaire et nous favoriserons des échanges réguliers entre l'ONE, la direction et les agents pour organiser la vie de l'enfant en prison.

Dans le cadre d'un dossier « mineur en danger », il appartiendra aux acteurs de l'aide à la jeunesse (SAJ, SPJ, parquet section famille, juge de la Jeunesse,...) de prévenir la direction de la prison des éventuelles décisions relatives à l'enfant que la direction de la prison doit connaître et respecter. Nous instaurerons un système de désignation d'un délégué référent comme point de contact pour la direction de l'établissement pénitentiaire.

5.2.3 IPPJ et services agréés de l'aide à la jeunesse

Le Décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection jeunesse consacre dans ses principes fondamentaux que l'aide et la protection se déroulent prioritairement dans le milieu de vie, l'éloignement de celui-ci étant l'exception. Nous veillerons à ce que ce principe fondamental fasse partie intégrante de la formation initiale et continuée des membres du personnel des SAJ et SPJ.

En cas d'éloignement, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant ou du jeune, il sera particulièrement veillé au respect de son droit d'entretenir des relations personnelles et des contacts directs avec ses parents et la possibilité d'un retour en famille sera évaluée régulièrement afin de réduire autant que possible la durée de l'éloignement.

Le gouvernement veillera à fournir aux services publics et privés agréés de l'aide à la jeunesse tous les moyens techniques et logistiques pour assurer le maintien du lien entre les enfants et leurs parents. Pour ce faire, il facilitera la correspondance, les visites et les communications téléphoniques et/ou en visioconférences dans le respect de la confidentialité.

Enfin, une réflexion approfondie sera menée en collaboration avec la Région wallonne autour des enjeux de mobilité des familles étant géographiquement éloignées des IPPJ et étant de ce fait dans l'incapacité d'activer leur droit aux visites en institution.

Par ailleurs nous poursuivrons la sensibilisation des services publics et privés agréés de l'aide à la jeunesse à la nécessité d'assurer l'accompagnement et la prise en charge de l'enfant tout en travaillant en parallèle le lien avec sa famille afin de préparer au mieux le retour dans son milieu de vie.

Ministres responsables

Bénédicte Linard et Valérie Glatigny

Réf. CIDE

Art. 9

6 FORMER LES FUTURS ENSEIGNANTS ET PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE AINSI QUE LE PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE À UNE PRISE EN COMPTE SYSTÉMATIQUE DES DROITS DE L'ENFANT

La nécessité d'une formation transversale aux droits de l'enfant pour tous les professionnels en contact avec ceux-ci se dégage comme une exigence depuis de nombreuses années, tant sur le plan international qu'au niveau de la FW-B. Un groupe de travail sur cette question a été créé fin 2019 au sein du GP CIDE. Pour assurer l'accès aux droits garantis par la convention, il importe que celle-ci soit intégrée aux profils de formation des enseignants, des agents de la force publique, des juristes, des professionnels de santé et des travailleurs sociaux.

6.1 Soutenir la création d'un master de spécialisation en droits de l'enfant et encourager les (futurs) professionnels du secteur de l'enfance à le fréquenter

Ce master de spécialisation, dont l'ouverture est prévue en septembre 2021, entend offrir une formation approfondie, dans une perspective interdisciplinaire, des questions complexes touchant aux droits de l'enfant et à la place de ce dernier au cœur de la société.

Il convient d'appuyer ce projet et d'aboutir à une proposition de formation modulaire aux droits de l'enfant (intégrant une prise en considération de toutes les facettes de l'identité de l'enfant), qui serait insérée dans les formations des professionnels des différents secteurs concernés.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Ministres associées</i>	<i>Valérie Glatigny</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 42</i>
<i>Lien avec plan / réforme en cours</i>	<i>Réforme des milieux d'accueil de la petite enfance</i>

6.2 Dispenser des formations aux droits de l'enfant au personnel du ministère, des organismes d'intérêt publics dépendant de la FW-B et des cabinets

Par ailleurs, afin de soutenir le personnel de la fonction publique dans le traitement des demandes et l'exécution de décisions ayant trait aux droits de l'enfant, il semble utile de valoriser les principes et recommandations de la CIDE dans l'offre de formation continue qui leur est proposée, là où des efforts restent à entreprendre. Le développement d'une culture des droits de l'enfant dans le secteur public, auquel a contribué la mise en place des correspondants « droits de l'enfant » au Ministère, pourrait être prolongé par ce moyen.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Frédéric Daerden</i>
<i>Ministre associée</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 42</i>

6.3 Inclure des modules sur les droits de l'enfant et la lutte contre la pauvreté infantile dans la formation des personnels de l'enseignement et de l'accueil

Les réformes en cours concernant la formation initiale des enseignants et le statut des accueillantes de la petite enfance permettront de compléter les objectifs de formation existants en matière de droits de l'enfant. Les établissements et organismes de formation concernés devront être sensibilisés à l'importance de cette matière, et à l'intérêt de la décliner dans les programmes proposés aux futurs enseignants et accueillants.

La sensibilisation des équipes éducatives sera également recherchée par l'intégration de formations aux droits de l'enfant dans les contenus proposés aux enseignants dans la cadre de la formation continue, qui fera prochainement l'objet d'une réforme et recevra de nouveaux moyens.

Des modules de formations « pauvreté et accessibilité ou comment mieux et plus accueillir les enfants et familles en précarité » à destination des professionnels de l'enseignement, de la petite enfance et de l'accueil temps libre (logique d'alliance éducative) seront développés au sein de l'offre de formation initiale et continue.

Nous œuvrerons à accroître la possibilité pour les milieux d'accueil de la petite enfance et de l'accueil extrascolaire d'être accompagnés dans la consolidation, l'évaluation, l'impact et l'évolution de leur projet d'accueil, projet pédagogique, dynamique d'équipe et réflexivité sur leurs pratiques et fonctionnements, en développant quantitativement et qualitativement les accompagnements d'équipe sur site.

<i>Ministres responsables</i>	<i>Caroline Désir, Valérie Glatigny et Bénédicte Linard</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 42</i>

6.4 Inclure des modules sur les droits de l'enfant dans la formation des cadres sportifs

La formation des cadres sportifs a pour but de former des encadrants compétents en matière sportive, mais également en matière d'accompagnement du jeune sportif dans sa globalité.

Les futurs cadres sportifs doivent être sensibilisés au cours de leur formation, et ce point sera abordé dans les modules prévus par l'Administration Générale du Sport.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Valérie Glatigny</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 42</i>

7 FAVORISER LES INTERACTIONS ENTRE SECTEURS EN CHARGE DES ENFANTS EN MATIÈRE DE GESTION DE CRISE

Les enjeux relatifs à l'enfance concernent une variété de niveaux de pouvoirs, de secteurs professionnels et d'opérateurs, dont l'action n'est pas systématiquement coordonnée. Ainsi, la crise sanitaire, et en particulier les mesures de confinement prises entre mars et juin 2020, a montré toutes les limites d'une approche sectorielle en matière de droits de l'enfant. Les mesures d'urgence, nécessaires à la gestion de cette crise, ont affecté les services dont l'activité est essentielle au bien-être de l'enfant. Le bouleversement des repères pour l'enfant est majeur, tout comme l'impact sur la relation entretenue entre eux, les professionnels et les parents. L'implication des personnels concernés, tout comme le soutien accordé par la FW-B via son fonds d'urgence et diverses mesures exceptionnelles, ont permis de limiter ces effets. Toutefois, il convient de prévoir une démarche plus intégrée visant la préservation des droits garantis par la CIDE en période de crise.

Afin de garantir une prise en compte coordonnée de cette dimension dans les situations d'urgence, la définition de procédures concertées entre les secteurs concernés apparaît essentielle. Ces procédures devraient définir des méthodes et outils permettant, entre autres :

- de communiquer directement et adéquatement vers les enfants dans ces situations ;
- de les inclure dans la recherche de solutions ;
- de définir les conditions permettant le maintien de contacts directs dans des lieux adaptés pour les enfants en ayant besoin ;
- d'offrir un soutien rapproché aux enfants les plus vulnérables ;
- d'organiser des échanges entre professionnels de différents secteurs et de garantir leur place dans les processus décisionnels.

Cette démarche pourrait donner lieu à la création d'un protocole d'interventions conjointes, dans le cadre d'un travail coordonné par l'OEJAJ.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Ministre associée</i>	<i>Pierre-Yves Jeholet, Valérie Glatigny</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 3</i>

8 AMPLIFIER LE PILOTAGE DES DROITS DE L'ENFANT

La FW-B a mis en place un rapportage des actions menées en vue de réaliser les objectifs de la CIDE. Afin de nourrir notre contribution au rapport de la Belgique au Comité international des droits de l'enfant, chaque administration générale du Ministère compte un correspondant chargé de récolter les informations utiles. Ces correspondants participant aux travaux du GP CIDE, piloté par l'OEJAJ.

De nouveaux outils pourraient appuyer utilement cette démarche. Le Comité des droits de l'enfant a encouragé la Belgique à améliorer son système de collecte de données afin de faciliter l'analyse de la situation de tous les enfants.

En matière budgétaire, le Comité international des droits de l'enfant a réitéré instamment sa demande à l'État belge (en ce compris ses entités fédérées) « d'adopter une approche fondée sur les droits de l'enfant pour l'élaboration du budget de l'État en mettant en place un système de suivi de l'allocation et de l'emploi des ressources destinées aux enfants pour l'ensemble du budget (...) ». Cette nécessité de mettre en place un *child budgeting* rappelée par le Comité est encore plus prégnante dans le contexte de la crise sanitaire, dont les répercussions sont importantes sur les finances de la FW-B et de facto sur les politiques visant de près ou de loin les enfants et les jeunes.

8.1 Développer un outil de rapportage de l'ensemble des actions menées en faveur des droits de l'enfant

Un groupe d'experts ou un consultant pourra être missionné pour concevoir de nouveaux outils de pilotages adéquats, avec un focus particulier sur les moyens budgétaires. Cet outil de reporting permettra de répondre au point d'attention du Comité international, tout en s'inscrivant dans les évolutions précédentes et en cours (correspondants, comptabilité analytique...).

<i>Ministre responsable</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Ministre associé</i>	<i>Pierre-Yves Jeholet</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 4</i>

8.2 Analyser les politiques nouvelles sous l'angle de l'intérêt supérieur de l'enfant

Suivant les recommandations du Comité des droits de l'enfant, la possibilité de créer un mécanisme d'aide à la prise de décision spécifique sera examinée. L'outil JoKER existant en Communauté flamande depuis 1997, pourrait être transposé en Fédération Wallonie - Bruxelles, moyennant une évaluation de ses forces et ses faiblesses. Cette démarche garantit que les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires concernant les enfants adoptées en FW-B fassent l'objet d'une évaluation menée par la Ministre et l'administration compétente. Elle s'impose aux décrets portant création de nouvelles politiques, afin d'en envisager les effets possibles sur ce public selon une grille d'analyse standardisée.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Bénédicte Linard</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 3</i>

8.3 Porter une attention accrue à la thématique des droits de l'enfant dans les relations internationales

La protection des droits de l'enfant fait partie des éléments mis en évidence dans la note de politique internationale du Gouvernement (point III.1.2). La Fédération Wallonie - Bruxelles continuera à promouvoir la sauvegarde de ces droits dans les instances belges et internationales où elle est représentée. Ses réseaux de délégation seront attentifs à cet aspect dans le cadre de leurs missions à l'étranger, tout comme la coopération au développement dans le cadre des projets qu'elle mène.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Pierre-Yves Jeholet</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 4 et 42</i>

9 ELARGIR LA COOPÉRATION INTRA-FRANCOPHONE RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ET EN AMÉLIORER LA GOUVERNANCE

La ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant contraint les États-parties à mettre en œuvre une approche intégrée et transversale de ces droits, en mettant l'enfant au centre des préoccupations et ce, au-delà des découpages institutionnels. Les compétences de la FW-B sont largement tournées vers les enfants. Mais il en est de même pour les autres échelons de pouvoir et a fortiori pour les Régions, qui gèrent notamment des aspects de la politique de mobilité, l'environnement, les infrastructures, la santé dont la santé mentale, le logement. Autant de domaines qui ont un impact sur la vie des moins de dix-huit ans et nécessitent une vision transversale et complémentaire avec l'action de la FW-B.

9.1 Renforcer les synergies institutionnelles en matière de droits de l'enfant

La Fédération Wallonie - Bruxelles et la Wallonie ont conclu en 2013 un accord de coopération relatif aux articles 42 et 44 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Il charge l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, service attaché au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'assurer une collaboration avec la Direction de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie pour la promotion des droits de l'enfant et le rapportage prévu par la CIDE.

Il est proposé d'inclure la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française dans cette démarche, à travers un nouvel accord de coopération. Cette démarche permettrait d'élargir le GP CIDE aux acteurs régionaux et communautaires bruxellois, afin de nouer des projets communs dans le futur.

Cette dynamique permettra également d'envisager l'élargissement du champ de compétences du Délégué général aux droits de l'enfant. Actuellement, ce dernier dépend exclusivement de la Fédération Wallonie - Bruxelles, qui fut l'une des premières entités publiques à instituer cette fonction en 1997. Son cadre d'action est défini au niveau communautaire, en lien avec les compétences assumées à ce niveau de pouvoir. Afin de répondre aux recommandations récurrentes du Comité international des Droits de l'enfant à cet égard, il est proposé de transformer l'institution actuelle pour lui permettre d'agir dans le cadre des matières régionales. Le délégué général serait également rebaptisé « défenseur des enfants » afin d'en affirmer davantage son indépendance et de mieux identifier la nature de sa tâche.

<i>Ministres responsables</i>	<i>Pierre-Yves Jeholet et Bénédicte Linard</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 42 et 44</i>

9.2 Actualiser et approfondir les collaborations dans le domaine de la santé mentale

De nouvelles collaborations thématiques pourraient être envisagées avec d'autres niveaux de pouvoir. La prise en charge conjointe de la problématique de la santé mentale avec les instances régionales compétentes constitue l'une des avancées souhaitables dans ce domaine.

<i>Ministre responsable</i>	<i>Valérie Glatigny</i>
<i>Ministre associé</i>	<i>Pierre-Yves Jeholet</i>
<i>Réf. CIDE</i>	<i>Art. 25</i>

9.2.1 Actualiser le protocole de collaboration AGAJ/AVIQ en y associant l'instance bruxelloise PHARE

La Fédération Wallonie - Bruxelles est actuellement liée à l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AViQ) par un protocole. Une démarche vers l'institution homologue au niveau de la Cocof (Personne Handicapée Autonomie Recherchée - PHARe) est souhaitable pour développer une collaboration du même type. Cet élargissement permettrait de mieux répondre aux besoins de jeunes confrontés à des problématiques nécessitant une prise en charge adaptée, rejoignant les priorités ciblées par la DPC en matière d'aide à la jeunesse et dans l'avis du GP CIDE concernant la santé mentale.

9.2.2 Développer des interventions ambulatoires et résidentielles conjointes aux secteurs du handicap, de la santé et de l'aide et la protection de la jeunesse

La réalisation d'un dispositif conjoint d'interventions ambulatoires et résidentielles pour les jeunes est une piste à encourager. Des expériences existent en la matière : citons le Calypso (AJ), l'Autre Porte (AJ/SRJ), ou « Jeune Avant Tout » (projet pilote en cours). Ces démarches méritent d'être évaluées et, le cas échéant, développées.

9.2.3 Développer des structures de pilotage intersectoriel pour des jeunes confrontés à des problèmes de santé mentale

Comme le suggère l'avis remis par le GP CIDE en conclusion de la phase consultative, l'approche intersectorielle des problèmes de santé mentale pourrait être stimulée par des structures de pilotage conjointes (conférence interministérielle, plateforme intra-francophone, comité stratégique...). Pour ce qui concerne les compétences de la Fédération Wallonie - Bruxelles, les services d'aide à la jeunesse sont confrontés à des situations nécessitant une prise en charge adaptée (interventions résidentielles ou ambulatoires).

Les dynamiques de concertation (Jardins pour tous, plateforme de concertation santé mentale, concertations cliniques...) sont donc à encourager, dans la foulée des discussions déjà menées en la matière. À cette fin, le renforcement du Comité d'accompagnement interne de santé mentale sera envisagé, en y associant le secteur du handicap ainsi que les chargés de prévention, et en étendant ses prérogatives au secteur du handicap. La tâche d'un recensement des besoins et offres existantes sera confié à un groupe de travail interne à l'administration.

9.3 **Faire évoluer le fonctionnement du GP CIDE investi des missions de suivi et d'évaluation des droits de l'enfant en FW-B**

La mise en place de protocoles d'intervention et des structures de pilotages communes entre niveaux de pouvoirs serait l'occasion d'apporter des améliorations au niveau de la gouvernance des organes investis des missions de suivi et d'évaluation des droits de l'enfant en FW-B.

Ainsi, s'inspirant de la structure et de l'organisation de la Commission nationale des droits de l'enfant, l'organisation de la concertation intra-francophone au sein du GP CIDE pourrait être revue de manière à plus clairement identifier les composantes exécutives, administratives et associatives militantes de cette instance d'avis et de valoriser la complémentarité des points

de vue et d'éviter leur neutralisation dans des avis rendus communs à l'ensemble des parties. L'objectif est donc de faire évoluer ce cadre afin de le rendre plus dynamique et participatif, et d'améliorer le dialogue avec les services et la société civile.